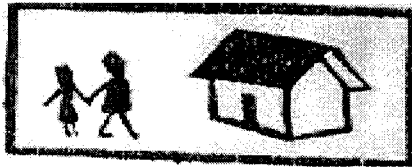


REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE ORIENTALE

ITURI AMUKA



ITAM/ONGD asbl

STATUTS

SIEGE SOCIAL : NIOKA
TERRITOIRE DE MAHAGI
DISTRICT DE L'ITURI
P.O. Box 34 – PAIDHA - UGANDA
Email : Georges-thouvignon@hotmail.fr





PREAMBULE

Nous membres fondateurs, réunis à NIOKA, Territoire de MAHAGI, en date du

Vu l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations Unies reconnaissant à toute personne, le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille notamment, pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires ;

Vu le décret-loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo ;

Constatant avec beaucoup d'amertume les effets néfastes des guerres et conflits armés ayant contribué à un cycle continu de violence et de destructions méchantes des infrastructures sociales de base en ITURI en général et à NIOKA/RIMBA en particulier ;


Convaincus que la politique de la modernité prônée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, une fois adoptée par les Organisations de la Société Civile, pourra transformer nos hameaux en villes et communes modernes ;

Considérant que les jeunes qui sortent fraîchement des écoles et/ou institutions de construction des bâtiments et travaux publics sont moins outillés et ont besoin d'accompagnement lors des sessions de formation discontinuée en vue de se rendre utiles à la communauté, et de gagner le marché d'emplois grâce à leur performance ;

Poussés par la nécessité et l'urgence ;

Décidons de créer dans, le respect de l'autonomie reconnue à toute association, une organisation non gouvernementale de développement dont voici les statuts :

Statuts ITURI AMUKA, ITAM en sigle, ONG asbl d'Appui à la réhabilitation des infrastructures et relèvement communautaire

C.T. 



TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES : DE LA CREATION, DU SIEGE, DE LA DUREE ET DU RAYON D'ACTION

Art 1. De la création et de la dénomination : L'an deux mil quatorze, le dix-huit (18) mai, a été créé à NIOKA, Territoire de Mahagi, District de l'Ituri, Province Orientale, en République Démocratique du Congo, une Association Sans But Lucratif, apolitique et sans toute forme de discrimination dénommée : ITURI AMUKA « ITAM/asbl » en sigle.

Art 2. Du siège social : Le siège est établi à NIOKA. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la République Démocratique du Congo sur décision de 2/3 des membres effectifs (adhérents) de l'Assemblée Générale .

Art 3. De la durée : L'ONG ITAM est créée pour une durée indéterminée.

Art 4. Du rayon d'action : L'ONG ITAM exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, de même qu'à l'étranger, elle pourra accomplir tout acte généralement quelconque ayant un rapport direct avec son objectif sans faire brèche à la législation de l'entité concernée.

TITRE 2 : DES OBJECTIFS SOCIAUX

Art 5. De l'Objectif global :

- Aider toutes les couches de la population meurtrie par les conflits armés et les plus défavorisées à sortir de leur état de sous développement économique, social et culturel à travers le programme de relèvement communautaire visant la réhabilitation des infrastructures sociales de base.

Art 6. Des objectifs spécifiques

- Appuyer la filière populaire de la production du logement décent ;
- Reconstruire des écoles, des dispensaires, des maisons commerciales, usines, bâtiments administratifs, etc. ;
- Réhabilitation de ponts et des ouvrages de traversées ;
- Captage et construction des sources et réservoirs d'eau ;
- Construction des microcentrales électriques ;
- Expérimentation des matériaux de construction dans le respect des normes environnementales ;
- Former et encadrer les autoconstructeurs et les ingénieurs œuvrant dans le cadre des projets et permettre ainsi un transfert de compétence.

TITRE 3 : DES MEMBRES

Art 7. De la catégorie des membres

L'ONG ITAM compte trois catégories de membres à savoir :

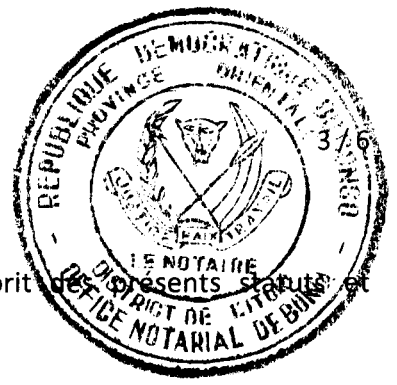
- Les membres fondateurs ;
- Les membres adhérents ;
- Les membres d'honneur.

Art 8. Des membres fondateurs

Est membre fondateur, toute personne physique ayant participé à l'Assemblée constituante et à la conception de l'ONG ITAM et qui est signataire des présents statuts et Règlement Intérieur.

Statuts ITURI AMUKA, ITAM en sigle, ONG asbl d'Appui à la réhabilitation des infrastructures et relèvement communautaire

CF. J



Art 9. Des membres adhérents

Est membre adhérent, toute personne physique qui souscrit à l'esprit des présents statuts et Règlement Intérieur.

Art 10. Des membres d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui apporte d'une manière substantielle, un soutien matériel, financier, technique ou moral et qui est reconnu comme tel par l'Assemblée Générale.

Art 11. Des critères d'adhésion

L'adhésion à l'ONG ITAM est libre pour toute personne de bonne moralité qui en exprime le désir :

- Exercer ses activités sur le sol congolais ;
- Adresser une demande écrite ;
- Payer les droits d'adhésion.

Art 12. De la perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission volontaire, le décès ou la révocation pour un membre qui enfreint d'une façon continue les dispositions des présents statuts et Règlement Intérieur.

Art 13. Des droits des membres

Tout membre adhérent a droit :

- Au vote et à l'éligibilité ;
- A l'information et la formation ;
- A la parole lors de la tenue de différentes sessions et Assemblées Générales.

Art 14. Des Obligations des membres

Tout membre a l'obligation de :

- Se conformer aux prescrits des présents statuts et règlement intérieur ;
- Défendre les intérêts et l'honneur de l'ONG ;
- Assister aux réunions et participer aux activités de l'organisation.

TITRE 4 : DES ORGANES DE L'ITAM

Art 15. Des organes

Les organes de l'ONG ITAM sont :

- L'Assemblée Générale (réunion en Session Ordinaire ou Extraordinaire) ;
- Le Collège des Fondateurs ;
- Le Comité Directeur ;
- La Commission de Contrôle.

Art 16. De l'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres Fondateurs et adhérents. Peuvent aussi y être invités les membres d'honneur.

Statuts ITURI AMUKA, ITAM en sigle, ONG asbl d'Appui à la réhabilitation des infrastructures et relèvement communautaire

C.T.



Les décisions ordinaires sont prises à la majorité relative de deux tiers de ses membres, la voix du président comptant pour deux voix en cas d'égalité du nombre des voix. Ne peuvent prendre part au vote que les adhérents à jour de cotisations.

Elle se réunit en session ordinaire une fois l'an.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour rôle :

- De fixer les grandes orientations et la politique générale de l'ONG ;
- De fixer son ordre du jour et d'en délibérer ;
- De définir et adopter le programme et la politique générale de l'ONG ;
- D'examiner et adopter la situation financière et budgétaire ;
- De créer des commissions ad-hoc ;
- D'élire en son sein un Comité Directeur et recruter un personnel technique ;
- De veiller à la réalisation de la politique générale de l'ONG ;
- D'approuver le bilan de l'ONG.

Art 17. De l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des membres Fondateurs et des adhérents. Elle prend toutes les décisions de nature extraordinaire, c'est-à-dire apportant modification directe ou indirecte, des statuts, ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature, ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée à l'article 16 mutatis mutandis.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité de trois quarts de ses membres, la voix du Président comptant pour deux voix en cas d'égalité du nombre des voix. Ne peuvent prendre part au vote que les adhérents à jour de cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en session extraordinaire à chaque fois que la situation l'exige, et ce, sur convocation écrite du Président et en accord avec le Comité Directeur.

Art 18. Du Collège de fondateurs

Le collège de fondateurs est l'organe garant des intérêts de l'ONG ITAM. Il représente l'ONG vis-à-vis des tiers. Il est inamovible et son mandat prend fin avec la dissolution de l'ONG. Le Président de l'ONG est issu de cet organe.

Art 19. Du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de six membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. Il comprend :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;
- Deux Conseillers.

Le comité Directeur est l'organe de suivi du programme adopté par l'Assemblée Générale.

Il est l'organe de coordination, d'exécution et de suivi quotidien des activités, y compris la gestion du personnel et des finances de l'ONG. Il établit les rapports de l'exécution de son programme pour l'Assemblée Générale.

Statuts ITURI AMUKA, ITAM en sigle, ONG asbl d'Appui à la réhabilitation des infrastructures et relèvement communautaire

CTF. 



Il se réunit une fois le mois et extraordinairement en cas d'urgence ou sur demande de deux tiers des membres adhérents.

En cas de nécessité, il peut recruter un personnel administratif et technique pour exécuter des projets spécifiques d'une façon contractuelle.

Lorsqu'il y a vacance d'un de ses membres avant la fin de son mandat, le Comité Directeur désigne par cooptation un membre de remplacement pour compléter le reste du mandat.

Art 20. De la Commission de contrôle

La Commission de Contrôle est l'organe chargé de l'audit interne de l'ONG. Il est composé de trois membres choisis par vote secret et libre pendant les assises de l'Assemblée Générale.

La Commission de Contrôle à un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Elle suit et évalue les activités de tous les organes de l'ONG.

Elle se réunit deux fois par an, ou d'une façon ponctuelle sur demande de l'Assemblée Générale chaque fois que la situation l'exige.

TITRE 5 : DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE

Article 21. Des ressources

Les ressources de l'ONG sont constituées par :

- Les droits d'adhésion ;
- Les cotisations des membres ;
- Les dons, legs et libéralités des personnes physiques ou morales ;
- Les recettes provenant des activités d'autofinancement ;
- Les subventions des Organisations non-gouvernementales ou des Pouvoirs publics ;

Les fonds qui résultent de ces ressources seront logés dans des institutions bancaires fiables ; l'ouverture de compte se fera avec trois signatures, quant aux retraits deux seules suffiront.

Art 22. Du patrimoine

Le patrimoine de l'ONG est composé des biens meubles et immeubles, des biens matériels et immatériels acquis lors de sa création par voie des ressources susmentionnées. Nul ne peut les céder, les vendre ou les hypothéquer sans l'accord préalable des membres fondateurs.

TITRE 6. DES DISPOSITIONS FINALES

Art 23. De la dissolution

L'ONG ITAM ne peut être dissoute que sur décision de $\frac{3}{4}$ des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cette fin.

Art. 24 De la liquidation

En cas de dissolution de l'ONG ITAM son patrimoine doit être affecté à une autre Organisation poursuivant les mêmes objectifs, après apurement du passif le cas échéant.

Art 25. De l'omission de certains articles

Toutes les dispositions utiles n'étant pas expressément exprimées dans les présents Statuts sont dans le Règlement Intérieur et d'autres documents juridiques.

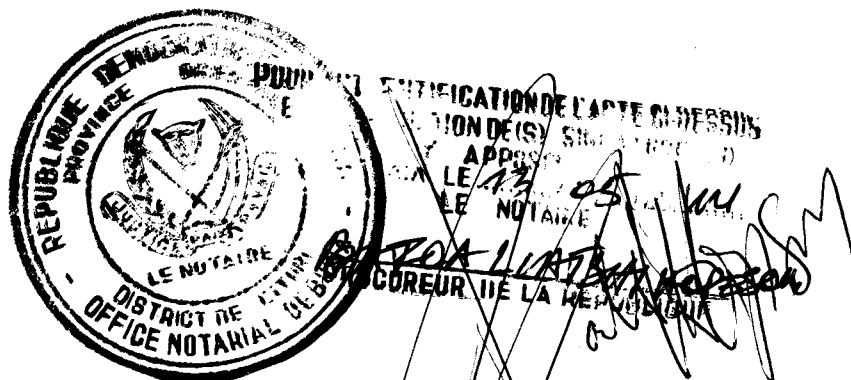
Statuts ITURI AMUKA, ITAM en sigle, ONG asbl d'Appui à la réhabilitation des infrastructures et relèvement communautaire

C.T.
f

Article 26 : L'ONG **ITURI AMUKA** est régi par les dispositions de la législation en vigueur concernant les ASBL en République Démocratique du Congo.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.

Fait à Nioka, le 10 Mai 2014



POUR LE COLLEGE DES FONDATEURS

| N° | Nom - Postnom - Prénom | Profession | Fonction | Adresse | Signature |
|----|----------------------------|------------|-------------|---------|-----------|
| 1 | THOUVIGNON Georges | Ingénieur | Président | NIOKA | |
| 2 | DRAMILE Roger | Ingénieur | V/Président | BUNIA | |
| 3 | ITHANGA LOCHILE Maurice | Etudiant | Secrétaire | NIOKA | |
| 4 | BEDIDJO UPIRNG'A Vincent | Comptable | Trésorier | NIOKA | |
| 5 | PIKER UNEGA Marie | Ménagère | Conseiller | NIOKA | |
| 6 | ADAGA NAKESO Rachel | Ménagère | Conseiller | NIOKA | |
| 7 | KANSIME TIBASIMA Christian | Technicien | Conseiller | BUNIA | |
| 8 | CWINYA'AY UKELO Frank | Technicien | Conseiller | MAHAGI | |





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE NATIONAL DE BUNIA

ACTE NOTARIE N° 7.056 /2014

L'an deux mille quatorze, ... 13^{ième} jour du mois de Mai

Nous, **Hopeson BAFOA LIATSHI**, Procureur de la République, Notaire pour le District de l'Ituri de résidence à Bunia.....

Certifions que l'acte dont les clauses sont ci-annexées nous a été présenté par :

1. **GEORGES THOUVIGNON**.....
2. **CHRISTIAN KANSIME**.....
3. **DRAMILE ROGER**.....

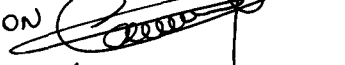
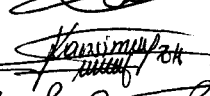
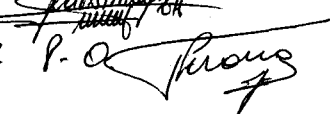
En présence de Monsieur **LUKUSA DJUNGA Michel**, Secrétaire Divisionnaire (Chef de Division) et **Gisèle FEZA**, Secrétaire, tous deux du Parquet de Grande Instance de l'Ituri à Bunia, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.....

Lecture de l'acte ci-dessus a été faite par Nous, Notaire, aux comparants en présence desdits témoins.....

les comparants près qualifiés ont déclaré, en présence desdits témoins que l'acte tel que rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.....

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtu du sceau de l'Office Notarial de Bunia

LES COMPARANTS

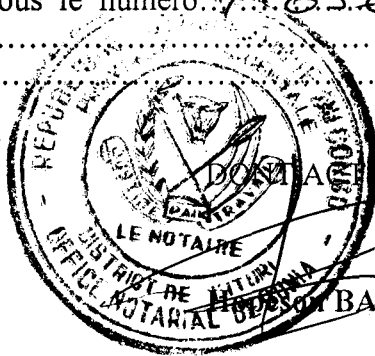
1. **GEORGES THOUVIGNON** 
2. **CHRISTIAN KANSIME** 
3. **DRAMILE ROGER** 



LES TEMOINS

1. **LUKUSA DJUNGA Michel** 
2. **Gisèle FEZA** 

DROITS PERCUS : Frais d'acte **45.000 Fc (QUARENTE CINQ MILLE Fc)**.....suivant quittance N°.....du.....du Secrétaire Comptable du Parquet Instance de l'Ituri à Bunia.
Enregistré l'acte ci-dessus sous le numéro **7.056**...../2014 du registre des actes notariés de l'Office Notarial de Bunia.....



....., LE NOTAIRE